



**APPEL À PROJETS  
ANIMATIONS NATURE  
2019**

**L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est unique en son genre. Elle joue un rôle essentiel pour garantir le fragile équilibre entre ville et nature dans la « Région-Capitale ». Depuis plus de 40 ans, elle contribue à imaginer et aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie des Franciliens et l'attractivité de l'Île-de-France.**

Dans ce cadre, l'Agence lance un appel à projets « animations nature » pour 2019. Son objectif est de :

- Faire prendre conscience au public des richesses et de la fragilité des milieux naturels,
- Apporter les clés pour comprendre les enjeux de préservation de ces milieux et encourager des comportements respectueux de l'environnement sur les sites mais aussi dans la vie quotidienne,
- Faire connaître les propriétés régionales,
- Créer une dynamique autour des espaces naturels régionaux.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

## **I. OBJET**

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des animations se déroulant sur les sites gérés par l'Agence<sup>1</sup>.

Par animation, l'Agence entend toute manifestation qui met en avant un site, dans l'optique d'inciter un large public à venir le découvrir, l'apprécier et acquérir les connaissances et comportements permettant de le préserver. Elle doit être ludique et accessible à un public essentiellement familial.

## **II. LES PORTEURS DE PROJETS**

Toute structure morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater.

## **III. CRITERES DU PROJET**

### **A. Les modalités de candidature**

- Les propositions d'animations se font uniquement en ligne, sur le support OpenAgenda. Un formulaire permettra de détailler les propositions. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

---

<sup>1</sup> La liste des propriétés régionales de l'Agence des espaces verts est disponible dans l'atlas des périmètres régionaux d'intervention foncière en cliquant [ici](#). Et sur la page de présentation des espaces naturels régionaux en cliquant [ici](#).

- La saisie des propositions d'animation sur OpenAgenda est ouverte du 17/09/18 au 17/10/18. Toute proposition d'animation réceptionnée après le 17/10/18 ne sera pas étudiée.
- Une nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès de Hélène Bogard par mail à l'adresse suivante : [hbogard@aev-iledefrance.fr](mailto:hbogard@aev-iledefrance.fr) ou en téléphonant au 06 18 25 00 53. Une invitation lui sera envoyée par mail afin de contribuer au calendrier animations nature 2019 via le support OpenAgenda.
- Pour le choix des points de rendez-vous, utilisez si possible les parkings forestiers et veillez à bien vérifier les adresses de vos évènements.
- Lorsqu'une structure devient contributrice de l'agenda, elle doit veiller à s'identifier avec le nom de son association/structure, et non avec un identifiant personnel (afin de retrouver ses animations plus facilement).

## **B. Les critères de recevabilité**

- Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative.
- Les animations doivent obligatoirement se dérouler sur une propriété régionale de l'Agence des espaces verts.
- Le règlement intérieur du site doit être respecté.
- Les animations doivent être proposées les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir) ou jours fériés. Les propositions en soirée et en nuitée sont acceptées.
- La durée d'animation ne peut être inférieure à 2h minimum.
- Les animations doivent se dérouler entre le **15 mars 2019 et le 15 décembre 2019**.

## **C. Les critères d'appréciation et de sélection des animations (par ordre d'importance)**

- Le caractère attractif et innovant de l'animation et la pertinence de son contenu pédagogique (descriptif précis de la finalité – des objectifs – des actions).
- La diversité géographique des animations proposées, avec une adaptation aux spécificités et aux contraintes des sites, notamment pour les Réserves naturelles régionales. Un effort de programmation sur ces dernières sera apprécié.
- Le public cible, qui devra être un public familial non averti. La proposition d'animations spécifiques pour les personnes en situation de handicap est à encourager.

- La résonnance – dans la mesure du possible – avec les différentes manifestations naturalistes nationales prévues au cours de l'année (Fête de la Nature, Nuit de la chauve-souris, nuit de la Chouette, etc).
- Le coût de l'animation.

Une commission technique sélectionnera les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés et dans le souci d'une bonne répartition des animations sur l'ensemble de la région Île-de-France. Un porteur de projets peut présenter plusieurs animations. Un projet peut concerner plusieurs sites et/ou comporter plusieurs dates.

Ne seront pas retenus les projets constitués principalement de dispositifs ou d'installations techniques.

La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

#### **IV. LES ETAPES DE L'APPEL À PROJETS**

- Le porteur de projets saisit, en ligne, sur OpenAgenda, ses propositions entre le 17/09/2018 et le 17/10/2018 au plus tard
- La sélection finale des animations sera réalisée par la commission technique « animations nature» mi-novembre.
- Début décembre, l'Agence contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations.
- Un contrat de partenariat sera passé entre chaque porteur de projet et l'Agence en janvier 2019. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur les espaces naturels régionaux.
- Réalisation et suivi des animations : mi-mars à décembre 2019

#### **V. COMMUNICATION**

La communication sera réalisée par l'Agence grâce à la diffusion d'un calendrier regroupant toutes les animations retenues et par le biais de son site internet et des réseaux sociaux.

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu, à valoriser et à accepter toute action de communication pour son projet, à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation de l'Agence au minimum au moyen de l'apposition de son logo et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication de l'Agence.